



RÈGLEMENT DES 24 H VTT DU BELINOIS 2025 5 & 6 JUILLET 2024

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ÉPREUVE

L'association Vélo Club Belinois organise les **24 H VTT DU BELINOIS**.

C'est une épreuve d'endurance, en relais, par équipe de 2 à 6 coureurs ou en individuel. Elle consiste, pour chaque équipe, à parcourir le plus grand nombre de fois un circuit de 8 km environ sur la commune de St Ouen en Belin dans le mythique département des 24 H du Mans, reconnu pour ces nombreuses courses.

Le départ est donné le samedi à 14 h. Au terme des 24 heures de course, plus aucun relais n'est autorisé. La course se termine après que le leader ait franchi la ligne et que le chrono ait affiché 24 h.

Un classement est établi pour chaque catégorie en tenant compte du nombre de tours enregistrés et du temps mis pour terminer le dernier tour, à compter de l'heure exacte d'arrivée. Un classement scratch sera fait toute catégorie confondue et par catégorie à l'exception des VAE qui auront leur propre scratch.

Les demandes d'informations et d'inscriptions doivent être faite sur le site chronoplace.fr, chronométrateur officiel des **24 H VTT DU BELINOIS**.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Les **24 H VTT DU BELINOIS** sont ouverts à toutes et tous les vététistes à partir de 15 ans dans l'année de l'épreuve (année de naissance 2010). Se référer à l'article 4 pour connaître les catégories en fonction de l'âge des participants. L'autorisation parentale, proposée lors de l'inscription, est obligatoire pour les mineurs.

Attention :

- Pour tous les non-licenciés et les licenciés UFOLEP dont le club ne déclare pas l'activité VTT, la fourniture d'un certificat médical de moins de 1 an spécifiant la « non-contre-indication à la pratique du VTT en loisir et/ou compétition » est obligatoire.



- Pour les licenciés UFOLEP dont les clubs déclarent l'activité VTT et les licenciés FFC et FSGT, la fourniture d'une photocopie de la licence de l'année en cours est obligatoire (ou une copie de votre demande de 2025). Votre licence et une pièce d'identité vous seront demandées lors de votre enregistrement sur le site chronoplace.fr ou à la table d'inscription le jour de l'épreuve. Si toutefois il y a un remplacement de coureur entre l'inscription par mail et la présentation le jour de l'épreuve, il vous faudra bien entendu présenter tous les documents nécessaires à ce remplacement.
- Pour les licenciés FFCT ou FFGT, la fourniture d'un certificat médical de moins d'un an spécifiant la « non-contre-indication à la pratique du VTT en loisir et/ou compétition » est obligatoire.

ARTICLE 3 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Il est à remplir consciencieusement.

Il vous est proposé plusieurs options de demande de justificatif de paiement de l'épreuve comme une facture, un CERFA, etc ... Il n'est pas possible de faire d'autre demande.

ARTICLE 4 : LES CATÉGORIES

- **Catégorie EXPERT** : destinée aux coureurs désirant effectuer les 24 heures en individuel, à partir de 21 ans (nés en 2004 et avant).
- **Catégorie MARATHON** : destinée aux équipes de 2 à 4 désirant effectuer les 24 heures par équipe restreinte, à partir de 18 ans (nés en 2007 et avant).
- **Catégorie DECOUVERTE LOISIRS** : destinée aux équipes de 5 à 6 coureurs, à partir de 15 ans (nés en 2010 et avant). Autorisation parentale obligatoire lors de l'inscription pour les mineurs.
- **Catégorie ENTREPRISE** : destinée aux équipes de 2 à 6 coureurs dont la moitié appartient à la même entreprise. Le nom de l'équipe sera alors le nom de l'entreprise qu'elle représente, à partir de 18 ans (nés en 2007 et avant).
- **Catégorie à ASSISTANCE ELECTRIQUE** : destinée aux équipes de 2 à 6 coureurs. Cette catégorie sera classée comme telle à partir du moment où un VTT électrique sera dans l'équipe. Un classement spécifique sera fait pour cette catégorie, à partir de 15 ans (nés en 2010 et avant). Autorisation parentale obligatoire lors de l'inscription pour les mineurs.
- **Catégorie FEMININE** : destinée aux équipes de 2 à 6 coureuses, à partir de 15 ans (nées en 2010 et avant). Autorisation parentale obligatoire lors de l'inscription pour les mineurs.

Avec l'aimable autorisation de l'Automobile Club de l'Ouest, propriétaire de la marque 24 H.



- **Catégorie MIXTE** : destinée aux équipes de 2 à 6 coureurs composées d'au moins deux féminines, à partir de 15 ans (nées en 2010 et avant). Autorisation parentale obligatoire lors de l'inscription pour les mineurs.
- **Catégorie JEUNE A MOLLET** : destinée aux équipes de 6 coureurs composées de filles et/ou garçons, nés entre 2007 et 2010, avec un VTT traditionnel. Autorisation parentale obligatoire lors de l'inscription.

ARTICLE 5 : FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'engagements sont fixés à 57€ par coureur.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 1^{er} novembre 2024 à 00h00.

Aucune majoration ne sera sollicitée quelle que soit la Fédération. Ce prix comprend : l'assurance, le dîner du samedi soir, le petit déjeuner du dimanche matin, un souvenir de l'épreuve lors de votre remise de dossard, l'accès aux commodités (électricité, douche, emplacement, ...) si le dossier est complet avant le 01/06/2025.

Toutefois si la limite des inscriptions est atteinte avant cette date, les inscriptions seront fermées et annoncées comme telles sur notre page Facebook.

Pour des raisons logistiques, l'électricité ne sera mise en fonction qu'à partir du vendredi 18 h.

ARTICLE 6 : INSCRIPTION – ANNULATION

Les inscriptions ne seront validées qu'une fois que le dossier sera complet.

- pour les licenciés FFC, FFCT, FSGT ou UFOLEP pratiquant le VTT : photocopie des licences de tous les équipiers + règlement.
- pour les licenciés UFOLEP ne pratiquant pas le VTT, les licenciés FFCT, FFGT et non licenciés : un certificat médical de moins de 1 an précisant l'aptitude à la pratique du VTT en compétition + règlement.
- pour tous les coureurs mineurs : une autorisation parentale est obligatoire. Elle est à compléter lors de l'inscription sur le site chronoplace.fr.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone, fax ou mail, pas d'inscription sur place.

Avec l'aimable autorisation de l'Automobile Club de l'Ouest, propriétaire de la marque 24 H.



En cas d'annulation de l'épreuve par les organisateurs pour cas de force majeure, une somme forfaitaire de 25 € par coureur sera retenue couvrant les frais engagés par l'organisateur.

En cas d'annulation de participation par un coureur, les frais d'inscription ne seront pas remboursés. Cette clause est valable quelles que soient les raisons de l'annulation.

Toutefois, il sera possible de remplacer un équipier avant la course en envoyant au plus tard 48 h avant le départ toutes les coordonnées du remplaçant ainsi que les documents nécessaires à son inscription scannés (certificat médical, copie de licence, autorisation parentale pour les mineurs, etc ...).

ARTICLE 7 : OUVERTURE ET CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront ouvertes dès le 01.11.2024 à 0h00.

La date limite d'envoi des inscriptions est fixée au 01.06.2025.

Les inscriptions sont limitées à 150 équipes et/ou 750 coureurs (en fonction des équipes), dont 20 coureurs maximum en catégorie EXPERT. L'attribution des dossards vous sera communiquée en cours d'année.

Les participants doivent obligatoirement s'inscrire sur le site de notre partenaire Chronoplace : www.chronoplace.fr.

ARTICLE 8 : ACCUEIL

L'accueil des concurrents sur le site peut avoir lieu dès le vendredi de 8 h à 22 h ainsi que le samedi matin de 6 h à 11 h.

Le stationnement des véhicules est prévu en dehors de la zone camping.

Il n'est admis qu'un seul véhicule sur la surface du bivouac (7 m x 8 m).

Les vérifications administratives auront lieu à partir du vendredi midi et le samedi matin au stand des inscriptions sur le site des **24 H VTT DU BELINOIS**. Les concurrents engagés devront se présenter au contrôle.

Une caution de 100€ est exigée pour le prêt des plaques et des transpondeurs. Cette caution vous sera restituée lors du retour de l'ensemble complet (toutes les plaques + transpondeurs) en fin d'épreuve.

Avec l'aimable autorisation de l'Automobile Club de l'Ouest, propriétaire de la marque 24 H.



Ils se verront remettre un nécessaire comprenant notamment des plaques de cadre numérotées (une par coureur), ainsi qu'un témoin matérialisé par un transpondeur permettant l'enregistrement informatique du passage.

Chaque vélo se présentant au départ devra obligatoirement porter une plaque de cadre, sous peine de disqualification et l'équipe devra être en possession d'un transpondeur en guise de témoins et de contrôle numérique.

Tous les relais, se font dans la zone relais.

ARTICLE 9 : SECOURS

Un poste de secours fixe sera mis en place à proximité de la zone de relais, plus une équipe volante sur le circuit. Ce poste sera tenu par des secouristes agréés.

ARTICLE 10 : MATÉRIEL

Les coureurs peuvent utiliser le matériel de leur choix de type Vélo Tout Terrain. Les vélos de type route, Gravel, BMX ou Cyclo-cross sont strictement interdits. Le contrôle des vélos se fera aux engagements et par contrôle inopiné par les commissaires.

Les vélos doivent satisfaire aux normes de sécurité suivantes : embouts de guidon et potence bouchés, absence de parties saillantes.

De même, l'association Vélo Club Belinois se réserve le droit d'interdire le départ à tout concurrent dont le VTT ne serait pas adapté à une course d'endurance de 24 H.

Le port d'un casque et de gants est obligatoire. Le roulage en tongue ou autre chaussure ouverte est formellement interdit.

L'éclairage pour la nuit (de 21 h 30 à 7 h) est obligatoire à l'avant et à l'arrière.

La commission VTT décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vols de matériels ou de biens personnels des participants, chaque coureur étant entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve.

Un poste de réparation est à votre disposition. Les pièces de remplacement et la main d'œuvre sont à votre charge.

Avec l'aimable autorisation de l'Automobile Club de l'Ouest, propriétaire de la marque 24 H.



ARTICLE 11 : PARCOURS

Le parcours, d'une longueur de 8 km environ, est entièrement tracé sur un site boisé classé, sur des chemins et pistes, en grande partie sur des terrains privés. Il vous est demandé de respecter les lieux et les terrains adjacents.

Le circuit est ouvert aux reconnaissances le vendredi de 12 h à 22 h et le samedi de 9 h à 12 h. Les reconnaissances ne peuvent se faire qu'en VTT (port du casque obligatoire) ou à pied. Aucune reconnaissance en VTT ne sera possible en dehors de ces créneaux.

Le circuit nocturne ne sera pas éclairé à l'exception des passages délicats. Chaque concurrent devra obligatoirement se munir d'un éclairage permettant la pratique du VTT nocturne dans de bonnes conditions.

Tout coureur pris par un comportement antisportif se verra exclu de l'épreuve quelles que soient les raisons.

Le parcours reste le même le jour et la nuit.

ARTICLE 12 : DÉPART - HORAIRES DE COURSE

Un briefing pour tous les concurrents aura lieu samedi 5 juillet à 12 h 30 et la mise en grille à 13 h 45.

Le placement sur la zone de départ se fera par tirage au sort.

Le départ sera donné samedi 6 juillet à 14 h 00. L'organisateur se réserve le droit, en fonction de circonstances particulières, des conditions climatiques notamment, de retarder l'heure de départ et/ou éventuellement d'avancer l'heure d'arrivée. L'annonce en sera faite par micro.

L'absence au briefing entraînera 1 tour de pénalité.

ARTICLE 13 : RELAIS – CHRONOMÉTRAGE

Un prestataire informatique assurera le chronométrage au niveau du podium. Un classement provisoire sera régulièrement édité et affiché (toutes les heures).

Le relais s'effectuera obligatoirement dans la zone relais qui sera expressément indiquée lors du briefing. Tous les passages de témoin (transpondeur) constatés hors zone relais entraîneront une pénalité de 2 tours pour l'équipe concernée.

Avec l'aimable autorisation de l'Automobile Club de l'Ouest, propriétaire de la marque 24 H.



Les relais se font à l'initiative des équipes. Chaque concurrent d'une équipe doit effectuer au moins une heure de roulage durant les 24 heures. Durant toute l'épreuve, chaque équipe ne doit avoir qu'un seul concurrent sur le circuit.

ARTICLE 14 : FIN DE COURSE

La fin de la course est fixée 24 h 00 précises après l'heure exacte de départ, sous l'autorité du responsable du chronométrage.

Les concurrents ayant entamé un tour avant la fin précise de la course devront le terminer et ce tour sera comptabilisé pour le classement final.

Au top de fin de la course, tout départ sera interdit.

Le pointage des concurrents cessera donc dès l'arrivée du dernier concurrent.

ARTICLE 15 : CLASSEMENT PAR CATÉGORIE

Un titre de vainqueur sera décerné dans toutes les catégories suivantes : EXPERT, MARATHON, ENTREPRISE, DECOUVERTE, ASSISTANCE ELECTRIQUE, FEMININE et MIXTE, JEUNE A MOLLET.

Un classement par équipe sera établi pour chaque catégorie et des récompenses seront remises aux 3 premières équipes (classées) de chaque catégorie. Aucune récompense ne sera faite sous forme monétaire.

Attention : Pour être classé, un coureur de chaque équipe et l'ensemble des coureurs Expert devront effectuer leur dernier tour afin de passer la ligne d'arrivée à l'issue des 24 heures de course.

ARTICLE 16 : PROBLÈMES TECHNIQUES

Tout concurrent qui rencontre un problème technique, devra obligatoirement réparer son VTT sur le parcours par ses propres moyens ou rallier la zone de relais (à côté de son vélo). Il devra dans tous les cas terminer le tour entamé dans le sens de la course. Les changements de cadre ou de roues sont formellement interdits sur le parcours, des contrôles seront effectués pendant l'épreuve.

Le prêt d'une chambre à air ou de matériel de réparation par un autre concurrent est autorisé.

Les assistances entre les tours sont libres pour toutes les catégories.

Avec l'aimable autorisation de l'Automobile Club de l'Ouest, propriétaire de la marque 24 H.



Un stand d'assistance mécanique sera assuré par un prestataire pendant toute la durée de l'épreuve, du départ jusqu'à la fin de course. Les pièces de rechange et la main d'œuvre restent à votre charge.

En cas d'accident d'un coureur sur le circuit pris en charge par les secours et ne pouvant finir son tour pour passer le relais, un coéquipier est autorisé à le rejoindre sur le lieu de son accident et prendra ainsi le relais de cet endroit.

ARTICLE 17 : CONTRÔLES

Des commissaires de course, placés à différents emplacements ou mobiles, sur le circuit assureront la régularité de l'épreuve : contrôles de passages. Ces contrôles sont obligatoires, un coureur qui refuserait de s'arrêter sera pénalisé d'un tour au minimum.

Toutes tricheries, comportement antisportif, non port du casque, absence d'éclairage, non-respect du circuit, présence de deux coureurs de la même équipe sur le circuit et jets de débris entraîneront la disqualification ou des pénalités pour l'équipe.

ARTICLE 18: RÉCLAMATIONS

Les réclamations devront être déposées par le capitaine d'équipe auprès du représentant des commissaires, dont la liste sera précisée lors du briefing et affichée au pointage informatique.

Le capitaine de l'équipe est le seul interlocuteur pour les commissaires de course. Les réclamations devront être déposées au plus tard 15 minutes après l'affichage des résultats.

Le jury des commissaires est seul qualifié pour régler les litiges et sa décision sera sans appel.

Les commissaires sont habilités à prendre toutes les mesures en réaction aux actes de tricherie et donc à faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées.

ARTICLE 19 : REPAS – RAVITAILLEMENT

Tous les coureurs bénéficient d'un dîner le samedi soir servi entre 19 h et 22 h, d'un petit-déjeuner le dimanche matin servi entre 6 h 00 et 10 h 30 sur inscription (bulletin d'engagement). Un ravitaillement vous sera offert lors du retrait des plaques des concurrents.

Avec l'aimable autorisation de l'Automobile Club de l'Ouest, propriétaire de la marque 24 H.



ARTICLE 20 : BIVOUAC DES COUREURS

L'association Vélo Club Belinois mettra à la disposition des équipes, à partir du vendredi 8 h un emplacement numéroté et délimité d'environ 56 m² (7 x 8 m) par équipe sur le bivouac proche du circuit. Les équipes disposant de plusieurs véhicules ou d'équipement hors gabarit pour le bivouac devront les stationner sur les zones de parking à proximité.

Toutes les équipes qui bivouaqueront, devront le faire de manière responsable, à savoir sans nuisance pour l'environnement et sans nuisance sonore.

Les lieux devront être rendus propres et sans déchet à l'issue de la manifestation. Trois sacs de tri sélectif vous seront fournis au moment de l'inscription sur site.

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans les allées, sur les trottoirs ou autre. Un parking est à disposition pour les coureurs et un parking pour les visiteurs.

Les équipes disposant de plusieurs véhicules devront les stationner sur les zones de parking disponibles à proximité.

Un branchement électrique sera disponible sur chaque emplacement (0.6kW), prévoir des rallonges. Les équipements électriques « énergivores » sont interdits (lampes halogènes, four micro-ondes, radiateurs, barbecue électrique, plancha, climatiseurs, tireuse à bière, cafetière...) ainsi que les groupes électrogènes.

Les barbecues de toutes sortes sont formellement interdits.

ARTICLE 21 : COMMODITÉS

Les participants et leurs accompagnateurs bénéficieront de douches chaudes permanentes 24 h / 24 h (avec 1 vestiaire femmes et 1 vestiaire hommes).

Des blocs sanitaires sont disponibles à tout moment (papier toilette non fourni).

ARTICLE 22 : ASSURANCE

L'organisateur s'engage à souscrire des polices d'assurance couvrant les risques liés aux points listés ci-dessous :

Avec l'aimable autorisation de l'Automobile Club de l'Ouest, propriétaire de la marque 24 H.



- responsabilité civile du club organisateur hors matériel de l'organisateur et de tous les membres de l'organisation.
- responsabilité civile et risques liés à la course pour les participants non licenciés FFC ou UFOLEP dûment inscrits à l'épreuve (couverture identique à celle d'une licence UFOLEP, valable les 2 jours de la course)
- risques liés à l'organisation pour les bénévoles
- matériel prêté par des entreprises partenaires (sauf pour les véhicules)

En outre, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une chute ou d'un accident survenu sur le circuit, à une personne participant à l'épreuve mais non inscrite officiellement.

Tout participant est vivement invité à vérifier sa couverture assurance « accidents » avant sa participation à l'épreuve. Il reconnaît avoir connaissance qu'il peut avoir intérêt à souscrire des garanties complémentaires d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels, tel qu'un contrat Garantie des Accidents de la Vie (GAV) n'excluant pas la pratique du cyclisme et de la compétition.

ARTICLE 23 : UTILISATION DE L'IMAGE

Chaque participant, du fait de sa participation à l'épreuve, autorise la commission VTT à utiliser les images, sur tout type de support média sur lesquels il pourrait apparaître à l'occasion des **24 H VTT DU BELINOIS**, sauf dans le cas d'une demande écrite du participant. Par ailleurs le club se désengage sur l'utilisation d'autrui de son image.

Cette autorisation est valable pour l'utilisation en interne à l'association de ces supports médias, mais aussi en externe, comme dans le cas de communication.

Cette autorisation concerne aussi les différents sites internet de nos partenaires sur lesquels se trouveront des images et/ou vidéos.

L'utilisation de drone est formellement interdite, le droit au film de l'épreuve est strictement réservé à notre prestataire.

ARTICLE 24 : AUTORISATION ADMINISTRATIVE

L'organisateur a déclaré la manifestation à la Mairie de St Ouen en Belin qui l'a autorisée.

Avec l'aimable autorisation de l'Automobile Club de l'Ouest, propriétaire de la marque 24 H.



ARTICLE 25 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment par le comité d'organisation jusqu'à la date de clôture des engagements à savoir le 01.06.2025. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site chronoplace.fr et sur nos réseaux sociaux.

ARTICLE 26 : SÉCURITÉ DU SITE ET DES INSTALLATIONS

L'organisateur s'engage à ce que l'épreuve fasse l'objet d'une demande d'autorisation déposée auprès de la Préfecture de la Sarthe, et à ce titre, à favoriser l'accès à toutes les installations de l'épreuve aux membres de la commission de sécurité ou à toute autre autorité administrative compétente.

Toutes les sortes de barbecue sont interdites sur le site ainsi que les groupes électrogènes à l'exception de ceux de l'organisateur.

ARTICLE 27 : RESPECT DE LA NATURE ET DU SITE

Tout participant qui sera surpris en train de jeter son bidon, son emballage de barre énergétique ou tout autre détritrus sur le parcours sera exclu de la course et son tour sera annulé.

TOUS les participants sont également tenus de nettoyer leur emplacement de camping et de déposer leurs déchets dans les bennes disponibles sur le site.

ARTICLE 28 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est tenu à la disposition de toute personne qui en fera la demande. Le simple fait de s'engager aux **24 H VTT DU BELINOIS** implique l'acceptation du présent règlement. Chaque coureur s'engage donc à le respecter. Le règlement de l'épreuve s'appuie sur la réglementation de la FSGT ainsi que les pénalités et amendes encourues.

Règlement mis à jour le 23.06.2024

Avec l'aimable autorisation de l'Automobile Club de l'Ouest, propriétaire de la marque 24 H.



L'Organisateur